



Les structures :

- Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) – régions Normandie et Hauts de France -
- Fédération de Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP) – Normandie -
- Association des Pêcheurs Amateurs de la Manche – Le Sénéquet (APAM-Le Sénéquet)
- SAUTRAPEC (sauvegarde des pêches traditionnelles en baie du Mont St-Michel)

Représentant plusieurs milliers d'adhérents :

présentes ou représentées le 23 janvier 2018 à la DIRM du Havre lors de la réunion du Comité de Façade de suivi de la Pêche Maritime de Loisir,

**dénoncent vigoureusement** la proposition du Conseil Européen d'interdire la pêche du bar aux pêcheurs de loisirs en 2018 au nord du 48<sup>ème</sup> parallèle, proposition qui a été faite sur la base de données qu'elles jugent erronées. Cette disposition est d'autant moins compréhensible, que la pêche professionnelle n'est pas soumise aux mêmes règles puisqu'elle dispose de quotas non négligeables. Les associations rappellent que les prises de la pêche de loisir sont sélectives contrairement à certaines pratiques de la pêche professionnelle, notamment la pêche au chalut sur les frayères.

Si l'interdiction de pêche du bar devait se confirmer, les associations attirent l'attention des autorités sur un affaiblissement certain de l'économie relative à la pêche de loisir (matériel de pêche, bateaux, etc...) qui draine annuellement plusieurs milliards d'euros. La pêche de loisir représente une importante économie pour nos territoires tant par ses retombées en terme d'emplois et d'attractivité touristique que de création d'activités et de richesses. Elle fait partie du patrimoine culturel emblématique de nos espaces littoraux.

**Devant le mécontentement grandissant**, elles demandent instamment à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en charge de la pêche, de faire tout son possible pour qu'en 2018 soit rétablie la réglementation 2017 déjà inutilement draconienne, en attendant des allègements ultérieurs proportionnés à l'évolution de la ressource et en rapport avec l'activité de loisir. La révision des données, prévue en mars, apportera la preuve que les prélèvements de la pêche de loisir sont relativement faibles et en très nette diminution par rapport à ce qui a été affirmé précédemment.

Elles demandent, par ailleurs, la mise en place au plus tôt d'un quota mensuel, seule façon d'appréhender convenablement le prélèvement des pêches de loisir pour les espèces en difficulté. Ce mode opératoire aurait l'avantage de fournir des chiffres crédibles sur nos prélèvements et de se substituer aux chiffres erronés sur lesquels la commission européenne s'appuie aujourd'hui.

Le Havre, le 23 janvier 2018.

Pour la FNPP

Pour la FCSMP

pour l'APAM-Le Sénéquet

Et la SAUTRAPEC

Vincent CAILLARD

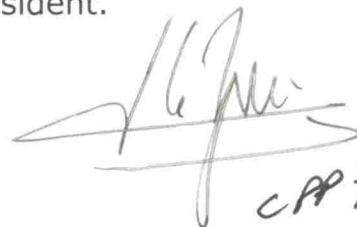

Philippe LE FLAGUAIS


Jean LEPIGOUCHET.

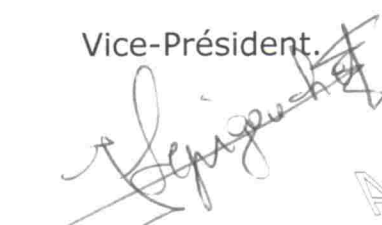
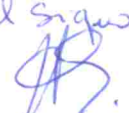
Délégué.

Président.

Vice-Président.



CAP 76  


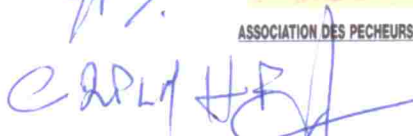

  
Comité de  
Michel Siguer  


APAM



ASSOCIATION DES PECHEURS AMATEURS DE LA MANCHE



  
FNPP Sq  


**Déposé à Monsieur le Directeur InterRégional de la Mer du Havre**

**En le priant de bien vouloir transmettre à Madame la Préfète de Normandie et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.**